Image not found or type unknown

tromperie de l'employeur concernant la provenance de ses produits

Par **Lifoy**, le **26/12/2011** à **16:02**

Bonjour,

Je voudrais savoir ce que doit faire un salarié au courant d'une tromperie de son employeur vis-à-vis des clients : celui-ci assure que les produits vendus sont fabriqués en France, alors qu'ils sont intégralement fabriqués en Chine.

Le salarié a récupéré une preuve de ce qu'il avance (des documents décrivant la fabrication des produits en Chine). Mais peut-il s'en servir ? Ces documents ont été obtenus illégalement.

Que devrait-il faire ? Que risque-t-il de lui arriver s'il décide de se servir (ou non) de ces documents ?

Par **P.M.**, le **26/12/2011** à **17:26**

Bonjour,
Je ne vois pas ce que le salarié pourrait faire pour lui-même et même autrement si ce qui est dit aux clients ne l'est qu'oralement et pas par écrit et que l'origine de fabrication est indiquée sur les produits...
Sinon, c'est plus un problème à exposer à la répression des fraudes...

Par **Lifoy**, le **27/12/2011** à **19:11**

Donc il vaut mieux ne rien faire... Merci de votre réponse !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés